

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt et un novembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : DAIRE Christian, CATTANEO Jacques, BOUCAU Marie Claude, CASTAINGT Betty, POUPOT Christian, SÉSÉ-DUVILLE Dominique, RATEAU Christian, BALADE Jean François, BOUCAU Jean René, CAUBIT Jacqueline, DOUMERC Marjorie, FAVIER Jacques, JANUARD Jérémie, LABADIE Mireille, LAMARQUE Bernard, LEFRERE Alice, LEVEQUE Claire, NORGUET Nadine, SOUPERBAT Danièle, SOUSA Jaime, BELLENGÉ Luigi,

Excusés :

Mme NERIS Nathalie a donné pouvoir à Mme CASTAINGT Betty

M. EL GORTE Aziz

Secrétaire : Mme CASTAINGT Betty

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2014

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

- VOIRIE : sécurisation devant la boulangerie Route de Landiras
- SDEEG : installation d'une borne pour véhicules électriques
- BUDGET :
 - ZONE ARTISANALE : Ecritures de régularisation
 - Virements de crédits : Autorisation donnée au maire
- Cession terrain à M. ROY
- PERSONNEL :
 - CNP- Renouvellement du contrat prévoyance pour le personnel pour 2015
 - Prime de fin d'année pour les agents en contrats aidés

III : INFORMATIONS :

- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- Police municipale : projet de mutualisation des services avec la mairie de LANGON

IV : QUESTIONS DIVERSES :

- Brûlage des végétaux : procédure à mettre en œuvre envers les contrevenants
- Etc... .

Avant l'ouverture de la séance, le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation pour les anciens élus du procès verbal de la séance du 18 mars 2014
 - Compte rendu du conseil d'école du 6 novembre
- Le conseil municipal donne son accord

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2014 : Après lecture, les élus du précédent mandat approuvent le procès verbal de la séance du 18 mars 2014, à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2014 :

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

➤ **VOIRIE : sécurisation devant la boulangerie Route de Landiras** : Le maire rappelle le problème de visibilité lié au stationnement des véhicules qui s'arrêtent acheter le pain à la boulangerie de la Route de Landiras.

Les véhicules qui sortent du parking n'ont aucune visibilité, surtout côté gauche, lorsque des voitures sont arrêtées sur le trottoir et se trouvent, de ce fait, en danger.

Les élus se sont rendus sur place pour évaluer le danger et prévoir les mesures à prendre pour éviter le stationnement sur cet espace.

Par ailleurs, les riverains face à la boulangerie se plaignent également du stationnement intempestif des véhicules qui s'arrêtent pour aller dans ce commerce. Un problème également de visibilité et aussi de destruction des trottoirs.

Une solution avec la pose de mobilier urbain a été préconisée pour la 1^{ère} partie. Le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal avant de prendre une décision définitive.

M. CATTANEO souhaite que cet équipement protège les personnes mais n'empêche pas le commerce de fonctionner.

M. BOUCAU rappelle qu'il n'y a pas eu d'accident, ces mesures peuvent mettre un commerce en difficulté, il préconise une « zone 30 », et si la vitesse est respectée, il y a moins de danger. En tout état de cause, il souhaiterait qu'une étude de faisabilité soit faite, dans le cadre du schéma de circulation qui doit être élaboré sur la commune. Le Maire pense que le lieu n'est pas approprié pour instaurer une zone 30, car trop éloignée d'une zone de chalandise et trop peu fréquentée par les piétons. Une zone 30 est plus adaptée au niveau du centre bourg sur la RD 1113, par ex.

M. LAMARQUE ne pense pas non plus qu'une zone 30 soit utile et il propose de poser un panneau d'interdiction d'arrêt sur l'espace le plus dangereux, soit entre le chemin d'accès et l'entrée du parking.

M. SOUSA demande s'il n'est pas possible de demander au propriétaire du parking de le refaire en l'ouvrant depuis la route, ainsi, les véhicules utiliseraient mieux le parking. M. FAVIER indique que lors de la construction de la résidence, c'est la DDTM qui a imposé le parking avec une telle entrée.

Mme LEVEQUE demande si la pose d'un miroir ne résoudrait pas les problèmes. Le maire indique que ce système est souvent trompeur et pas très visible de nuit ou par temps de pluie.

M. RATEAU précise qu'au départ, les élus ne savaient pas quel commerce serait installé. Il est d'avis de faire un essai avec la pose de mobilier urbain pour en évaluer l'impact sur le fonctionnement du commerce. Le maire propose de laisser la commission des travaux faire un projet de pose de mobilier urbain de chaque côté de la rue, afin de sécuriser la sortie des véhicules du parking et des habitations et d'étudier l'installation d'un passage piéton.

Le conseil municipal adopte la proposition par

► **10 VOIX POUR** (Daire - Lamarque - Cattaeno - Norguet - Labadie - Castaingt (Néris) - Doumerc - Bellenge - Poupot)

► **9 VOIX CONTRE** (Balade - Souperbat - Rateau - Sousa - Caubit - Januard - Boucau JR - Favier - Boucau M cl)

► et **3 ABSENCIONS** (SéséDuville - Lévêque - Lefrère)

Le maire précise que tous les élus peuvent participer à la commission.

► **SDEEG : installation d'une borne pour véhicules électriques** : Le maire indique à ses collègues que la progression du nombre de véhicules décarbonés devrait croître de façon importante pour atteindre l'objectif gouvernemental des 2 millions d'unités en 2020.

Afin d'accompagner et de favoriser cette progression de véhicules électriques, le SDEEG conduit, le déploiement d'infrastructures de recharge à l'échelle du département avec pour objectif d'aboutir à une véritable cohérence technique s'agissant du matériel installé pour une totale compatibilité d'utilisation.

Un schéma d'implantation de bornes vient d'être réalisé et notre commune est susceptible d'accueillir un équipement de ce type sous réserve de l'accord du conseil municipal par rapport aux conditions ci-dessous :

- transfert de la compétence « Fourniture, installation et exploitation des bornes » au SDEEG

- Engagement de la commune sur la base d'une convention d'occupation du domaine public, à la gratuité du stationnement des véhicules électriques souhaitant activer le dispositif de charge.

Le coût de l'installation pour 2 points de charge accélérée de 7kVA est de 8000 €. Compte tenu que le SDEEG prend 80% de cette dépense HT, la commune doit participer à hauteur de 20% HT, soit 1600.00 € HT soit 1920.00 € TTC. Renseignements pris auprès du SDEEG, l'éventuelle extension du réseau électrique est compris dans cette somme.

Au niveau de l'exploitation le SDEEG assumera la totalité des frais, à savoir l'achat d'énergie, la maintenance, la supervision et les assurances. Une participation annuelle de 300 € HT par point de charge (soit 600 €) sera due par la commune.

Si des bénéfices d'exploitation devaient être réalisés, ils seraient reversés pour moitié à la commune, au prorata du nombre de points de charge implantés sur la commune.

La mise en place de ces bornes doit être effectuée à partir de mi 2015 et achevée fin 2016.

Le conseil municipal doit se définir rapidement.

M. LAMARQUE demande si un endroit est déjà choisi et dans quelles conditions ces bornes seront installées et si c'est vraiment la réponse à un besoin. Le maire répond que le meilleur point est la place de l'Horloge. Il précise que le SDEEG réalise l'installation. Si une extension du réseau électrique est nécessaire, le coût est compris dans les 8000€ d'installation.

Il précise que le nombre d'immatriculation de véhicules électriques est en pleine expansion et qu'il est nécessaire, d'avoir de plus en plus de points de recharge pour en favoriser le développement.

M. POUPOP est favorable à cette installation car il rappelle que la commune est engagée dans la démarche Agenda 21 et que ces équipements répondent aux exigences de la démarche.

Mme DOUMERC demande si les emplacements seront géolocalisés. M. CATTANEO répond oui, c'est le SDEEG qui entreprend cette démarche. Le maire explique que les véhicules électriques possèdent une fonction de géolocalisation des bornes sur l'ensemble du territoire grâce au GPS.

M. BOUCAU pense qu'un tel équipement est prématuré, et que dans la situation financière difficile de la commune, ajouter une dépense annuelle pour l'entretien de 720.00 € est important.

Mme SOUPERBAT demande s'il ne serait pas mieux d'installer une borne de 22 KVA, qui serait plus rapide : 20' au lieu de 2h de temps de recharge. M. CATTANEO précise que le coût d'installation est de 52 000€ et qu'elle nécessite une puissance électrique plus importante.

M. RATEAU indique qu'il y a plusieurs modèles de véhicules décarbonés et qu'à son avis, les véhicules hybrides vont mieux se développer que les autres. Le maire précise qu'ils ne sont pas à 0 émissions de CO2 contrairement aux véhicules électriques.

Le maire propose de passer au vote et la délibération suivante est adoptée par :

► **10 VOIX POUR** (Daire, Cattaneo, Balade, Norguet, Labadie, Rateau, Levègue, Bellengé, Poupot, Sésé duville

► **6 VOIX CONTRE** : Lamarque, Sousa, Castaingt (NERIS), Januard, Boucau Jean René

► **6 ABSTENTIONS** : Souperbat, Lefrère, Caubit, Doumerc, Favier, Boucau M Claude

2014-11-1 : Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de TOULENNE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Parking Place de l'Horloge, propriété de la commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune à hauteur de 300 € par an et par point de charge,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 2 points de charge doivent être installés sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré par 10 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE et 6 ABSTENTIONS

le Conseil Municipal :

☞ Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,

☞ Approuve le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,

- ↳ S'engage à verser au SDEEG la participation financière (20%) de **1600 € HT**, due pour la réalisation des travaux d'installation y compris les frais d'extension de réseau électrique si besoin,
- ↳ S'engage à verser au SDEEG, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité Syndical du SDEEG, à **savoir 300 € HT** par point de charge
- ↳ S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- ↳ Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- ↳ S'engage à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

➤ **BUDGET :**

- **ZONE ARTISANALE : Ecritures de régularisation :** Le maire informe ses collègues de l'existence, il y a plusieurs années d'un budget annexe pour la gestion des terrains de la zone artisanale. En 2012, la quasi-totalité des terrains étant vendus, le conseil municipal a décidé de clôturer ce budget annexe et de réintégrer les crédits dans le budget communal.

La trésorerie nous demande aujourd'hui de prendre une délibération afin d'intégrer toutes les écritures relatives à ce transfert. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-11-2 : BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE-ECRITURES DE REGULARISATION

Monsieur le maire, en accord avec les services de la trésorerie, propose les écritures suivantes dans le cadre de la régularisation de la clôture du budget annexe Zone Artisanale.

Opérations d'ordre non budgétaires :

COMPTE DEBIT	MONTANT	COMPTE CREDIT	MONTANT
D - 2113	36 861.16	C - 3355	36 861.16
D - 2113	236 943.45	C - 3555	236 943.45
TOTAL	273 804.61		273 804.61

Opérations budgétaires :

Compte débit	Montant	Compte crédit	Montant
D - 16876	42 589.23	C - 266	42 589.23
D - 1068	7 039.93	C - 266	7 039.93
D - 16878	66 989.65	C - 276348	66 989.65
D 1321	37 862.76	C - 1068	37 862.76
D 13251	26 422.48	C -1068	26 422.48

- **Virements de crédits : Autorisation donnée au maire :** Le maire indique à ses collègues que le mois de décembre est au niveau comptabilité, un mois important, qu'il y a lieu de régler les dernières factures de l'année. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de compte à compte, en cas de besoin.

Le maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

↳ d'autoriser le maire à procéder aux opérations d'ordre dans le cadre de la régularisation de la clôture du budget annexe Zone Artisanale.

↳ d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de compte à compte, en cas de besoin.

➤ **Cession terrain à M. ROY :** Le maire rappelle la délibération du mois de juillet 2014 décidant de céder une parcelle de terrain située à l'entrée de la propriété, de Mme ROY Michelle et M. ROY Christophe, 4 allée des Chênes à Toulonne.

Il rappelle que cet espace a été conservé ainsi pour faire une réserve foncière en vue de permettre de réaliser un chemin donnant accès à la propriété PASCAUD. Cet espace n'est plus utile depuis la

construction de la résidence. Par ailleurs, c'est M. ROY Christophe qui l'entretien depuis de nombreuses années.

Le document d'arpentage demandé à M. ESCANDE, fait état d'une parcelle de 34 m² qui porte le n° B 3845. Il y a lieu pour finaliser la cession de réintégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune et de signer l'acte de cession. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-11-4 : Cession terrain à Mme ROY Michelle et M. ROY Christophe

Le maire rappelle la délibération du mois de juillet 2014 acceptant de céder une parcelle de terrain située à l'entrée de la propriété, de Mme ROY Michelle et M. ROY Christophe, 4 allée des Chênes à Toulence.

Le document d'arpentage demandé à M. ESCANDE, fait état d'une parcelle de 34 m² qui porte le n° B 3845. Il y a lieu pour finaliser la cession de réintégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune et de signer l'acte de cession.

Le maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

↳ de réintégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune

↳ de céder gratuitement cette parcelle à Mme ROY Michelle et M. ROY Christophe qui prendront à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

↳ De signer l'acte à intervenir par devant Maître GRAMONT Hugues, notaire à AUROS.

➤ **PERSONNEL :**

- **CNP- Renouvellement du contrat prévoyance pour le personnel pour 2015** : Le maire propose, comme tous les ans, de renouveler le contrat CNP pour le personnel communal.

Il rappelle que ce contrat couvre :

↳ Le remboursement à la collectivité des absences du personnel à compter d'un mois d'arrêt

↳ L'accident de travail

↳ L'Invalidité – décès. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-11-5 : Renouvellement du Contrat CNP 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit pour l'année 2014 un contrat d'assurance avec la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat incluait les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'une année, l'assureur a transmis à la commune une proposition de contrat pour l'année 2015 dont le texte est soumis aux conseillers et auquel il est proposé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces Y relatives.

Le maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

DECIDE :

- **de souscrire** le contrat assurance du personnel proposé par la C.N.P. pour l'année 2015

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Les crédits seront pris au compte 6455 du budget.

- **Complément de rémunération pour les agents en contrats aidés** : Le maire indique à ses collègues que les agents employés en contrat aidé (CUI CAE- emploi avenir) ne peuvent pas bénéficier de la prime de fin d'année dans le même cadre que les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

Il est nécessaire, pour qu'ils puissent la percevoir, de délibérer pour leur accorder un complément de rémunération, et de modifier leur contrat de travail en ce sens.

Il propose au conseil municipal, pour respecter l'équité au sein du personnel communal,

↳ de voter ce complément de rémunération, aux mêmes conditions que pour les autres agents

↳ de l'autoriser à modifier les contrats de travail par un avenant

2014-11-6 : Attribution d'un Complément de rémunération au personnel sous contrats aidés

Le maire informe ses collègues que les agents employés en contrat aidés ne peuvent pas bénéficier de la même prime de fin d'année que le personnel communal.

Il propose, d'allouer un complément de rémunération à ce personnel et de le prévoir dans le contrat de travail,

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un avenant aux contrats des personnels sous contrats d'emplois aidés, afin d'y intégrer un complément de rémunération dans les conditions à définir.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

➤ De verser un complément de rémunération au personnel sous contrat d'emploi aidé, aux conditions suivantes :

- Le montant sera fixé lors du vote du budget de l'année. Pour 2014 le montant sera de 1290.00€.
- Il sera versé sur le salaire du mois de Décembre en 2014 et en novembre les autres années
- Le montant du complément de rémunération sera calculé au prorata du temps effectué avec toutefois la condition minimum de 3 mois d'activité

➤ De modifier par avenant les contrats des personnes sous contrats d'emplois aidés en y ajoutant l'octroi d'un complément de rémunération aux conditions décidées ci-dessus.

III : INFORMATIONS :

➤ **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours :** Le maire présente les affaires en cours :

N° 2014-29 : L'indivision DUFLADE vend une propriété (maison et terrain), Sise 10 rue de l'Eglise, Cadastree A 529 d'une superficie de 732 m² au prix de 230.000 €, à Mme Josiane CARRÉ, domiciliée 28 Av. de Cannes à JUAN LES PINS

N° 2014-30 : La SAS MUTANT DISTRIBUTION vend un local commercial, Sis 9 route de Villandraut, Cadastree B 1094 et B 2296 d'une superficie totale de 4832 m² au prix de 640.000 €, à M. Jean ABRIBAT, domicilié 11 Mirail Sud à LA RÉOLE

N° 2014-31 : Mme Géraldine MAYSONNADE vend une propriété (maison et terrain), Sise 27 avenue du 8 mai 1945, Cadastree A 238 d'une superficie de 430 m² au prix de 105.000 €

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et communiquera son avis à M. le Président de la CdC du Sud Gironde.

➤ **Police municipale : projet de mutualisation des services avec la mairie de LANGON :**

Le maire rappelle à ses collègues les discussions entamées avec la ville de Langon relatives à la mutualisation des services de Police municipale. Langon est dotée de 4 policiers municipaux avec une prévision d'embauche d'un cinquième et Toulonne possède un policier municipal.

L'intérêt de cette collaboration est d'avoir un service avec des horaires étendus sur la commune la semaine et avec des astreintes durant les week-ends.

Les conditions de mise à disposition du personnel seront déclinées dans une convention signée par les deux communes et soumise au représentant de l'Etat.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale.

Le maire précise que chaque agent conserve son bureau et son véhicule et qu'il n'y aura pas de compensation financière à reverser à Langon.

M. LAMARQUE demande, avant de s'engager, de connaître les tâches que pourra conserver le policier municipal, et de savoir qui pourra effectuer son remplacement, dans la mesure où nous devons fonctionner à effectif constant.

M. RATEAU précise que les astreintes et les interventions du week-end vont représenter un certain coût, même si la rotation est de 3 semaines.

Le maire indique que les élus de Langon ont recentré les tâches de la police municipale et ont doté le service d'un logiciel permettant de tracer l'activité quotidienne des policiers. Il demande à ses collègues l'autorisation de poursuivre les négociations et de signer la convention.

Mme SOUPERBAT demande que le vote intervienne après la rédaction de la convention afin que tous les élus en prennent connaissance.

M. CATTANEO souhaiterait aussi que cette convention soit examinée par la commission du personnel.

Il est décidé le principe de la poursuite des négociations et un nouveau point sera fait lors du prochain conseil municipal ou dès que la convention sera prête.

➤ **Conseil d'Ecole G. Brassens :** M. POUPOT fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 6 novembre dernier, auquel assistaient : Mme Lebel (représentante IEN), Mmes Santiago,

Jeanson, Vergne, Darriet, Cassagne, Troupeau, Goyard, Dubos, MM. Soulié, Barre, Lopez (directeur), M. Daire (maire), M. Poupot (adjt délégué aux écoles), M. Meusnier (restaurant scolaire), Mmes Anietsbehere, Bertrand, Bonnet, Bonneron, Douteau, Mathou, MM. Duperret, Guérin

Bilan de rentrée : effectifs par classes

Actuellement: 285 élèves. Conforme aux prévisions d'effectifs.

PS	PS/MS	MS/ GS	GS	CP/CE1	CP/CE1	CE1	CE2	CM1	CM1/ CM2	CM2
26	25	27	27	25	24	27	29	25	24	25

Nouveaux rythmes scolaires :

Projet en place depuis la rentrée (collaboration entre équipe enseignante et municipalité). Encore des ajustements à prévoir car la mise en place est parfois compliquée (APC, locaux, organisation matérielle).

Mais le bilan est globalement positif pour les TAP. Les enfants semblent s'habituer facilement.

Pas de modification importante à prévoir pour cette année mais des recherches de compromis pour permettre aux enseignants de mettre en place les APC dans des conditions plus confortables (en particulier pour le soutien scolaire).

Bilan côté parents globalement positif.

Bilan plus difficile pour les PS/MS. Les enseignants disent que ces nouveaux rythmes (déplacements, TAP) sont vraiment difficiles et fatigants pour eux.

Il est à noter un problème d'absentéisme le mercredi.

Élection parents d'élèves : Tous les postes de titulaires ont été pourvus ainsi qu'un poste de suppléant. Participation très faible.

Inscrits : 409

Votants : 144 (21 blancs ou nuls)

Exprimés : 123

Règlement intérieur : Le règlement intérieur de l'école a été modifié, notamment, suite aux décisions prises lors du conseil d'école extraordinaire du 9 octobre. Il a été validé à l'unanimité.

Travaux, équipements : Monsieur le directeur demande de faire le point sur les travaux prévus en début d'année.

Réponse mairie: Quelques retards mais l'essentiel est fait.

Équipements: Projet de renouvellement de la "classe informatique": Sur les 16 ordinateurs existants, 7 sont définitivement hors service et les autres obsolètes. Un appel d'offre sera lancé prochainement. Les enseignants seront associés à la réflexion.

Projet d'école : Cette année, c'est le bilan de l'ancien projet et la rédaction d'un nouveau (valable 4 ans).

Noël : Le choix du spectacle de Noël n'est pas encore défini.

Questions des parents d'élèves : Demande d'utilisation des panneaux d'affichage : entrée de l'école + côté complexe sportif.

Réponse de la mairie : normalement réservé au périscolaire mais il doit être possible de partager. La question sera posée à Laurence Douteau.

Monsieur Guérin fait état, à son sens, du « délabrement avancé » de la structure de jeu côté élémentaire.

Réponse de la mairie : vérifiée par l'APAVE comme tous les ans, les petits travaux d'entretien ont été effectués conformément aux prescriptions, la structure est conforme.

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion au sujet de la fermeture de Django Reinhardt.

Bilan: 3 postes PASS confirmés. Toulonne env. 15 % des effectifs (43 EDV) à peu près ce qu'accueillent St pierre de Mons et Fargues. Langon avec 6% continuera à accueillir les EDV de l'aire de Sève.

Le maire indique qu'il a reçu les prévisions pour la rentrée scolaire 2015-2016 avec une baisse d'effectif de 10 élèves.

M. RATEAU demande, comme cela a été dit dans les médias, si les élèves seront équipés d'une tablette numérique d'ici à 3 ou 4 ans. M. POUPOPOT répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. POUPOPOT précise qu'il fera le point sur le périscolaire au mois de janvier prochain.

IV : QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Brûlage des végétaux : procédure à mettre en œuvre envers les contrevenants** : Suite à plusieurs plaintes liées au brûlage des végétaux le soir tard, le policier municipal s'est renseigné sur la procédure à engager envers les contrevenants.

1 - Si le PM a constaté de visu le délit, il peut verbaliser sur le champ (17€ pour non respect de l'arrêté municipal)

2-Si le PM n'a pas constaté, et qu'il agit sous le témoignage d'un voisin, il faut adresser un rapport au procureur de la république qui statue

3 - Si le délit se produit un week-end ou à une heure où le PM ne travaille plus, les administrés peuvent appeler la gendarmerie qui se déplace pour verbaliser.

Le maire précise que la mutualisation des services de la police municipale permettra un meilleur contrôle à des horaires différents dans la journée et les week-ends.

➤ **CLETC de la CdC** : M. LAMARQUE fait le compte rendu de la commission d'évaluation du transfert des charges du 20 novembre qui évalue le montant des compensations reversées aux communes. Suite à la fusion des 3 communautés de communes, il a été nécessaire de travailler sur ces reversements.

Les anciennes CDC de Langon et de Villandraut étaient en régime à fiscalité unique. Leur financement était assuré par l'ancienne taxe professionnelle qui a été remplacée par la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le montant de cette taxe sur les entreprises moins les charges transférées est compensé aux communes membres par le versement d'une **attribution de compensation**.

En 2010, suite à la réforme fiscale, la part départementale de la TH et la part régionale de la TFNB ont été transférées à la CDC du Pays de Langon conformément aux textes applicables aux CDC en **régime à taxe unique**.

La CDC du Pays Paroupien était en régime à **fiscalité additionnelle**. Son financement était assuré par le vote de taux additionnels de fiscalité portant sur les différents impôts ménages et entreprises. En 2010, lors de la réforme fiscale, les communes membres de la CDC du Pays Paroupien ont bénéficié du reversement de la part Départementale de la TH et de la part Régionale de la TFNB.

Les trois CDC ont fusionné au 1^{er} Janvier 2014. De ce fait, la loi prévoit que la nouvelle CDC doit adopter un régime à **fiscalité unique**.

Lors de la CLETC du 20 Novembre il a été proposé :

↳ Pour les communes membres de la CDC du Pays de Langon et du canton de Villandraut : **reprise du montant de l'attribution de compensation de l'année précédant la fusion soit en 2013, (123 000 € pour Toulence)**.

↳ Pour les communes membres de la CDC du Pays Paroupien : **calcul de l'attribution de compensation dont le montant doit être équivalent aux recettes perçues l'année précédant la fusion soit en 2013**. Comme ces communes percevaient avant la fusion la part Départementales de la TH et la part Régionale de la TFNB, l'attribution de compensation englobe ces deux recettes contrairement à toutes les autres communes de la nouvelle CDC. Ainsi la CDC du sud Gironde reversera chaque année à la commune de St Symphorien une attribution de compensation de **391 635 €**.

Il existera donc dans la même CDC un régime fiscal différent entre les communes...mais conforme à la réglementation !

Au cours de la réunion de la CLETC, M Lamarque a fait part de son opposition au montant de l'attribution de compensation qu'il est prévu de verser aux communes membres de l'ancienne CDC du Pays Paroupien. Seul M Lamarque a voté **CONTRE** les montants de compensation calculés en faveur des communes membres de l'ancienne CDC du Pays Paroupien.

➤ **Bois communal** : M. CATTANEO signale que l'arrêté municipal demandant de tenir les chiens en laisse dans le bois communal n'est pas respecté. Le maire demandera au policier municipal de faire des rondes dans le bois afin d'y remédier.

➤ **Camion volé** : M. CATTANEO indique que ce camion fait défaut et qu'il devient urgent de le remplacer. Il conviendra de rappeler la compagnie d'assurance afin de savoir où en est le dossier.

➤ **Panneau signalisation** : M. BALADE signale que le panneau signalant le « Chemin des écoliers » a disparu dans la végétation de la haie du riverain. M. CATTANEO se chargera d'y remédier.

➤ **USSGETOM** : M. BALADE indique que la plateforme de Fargues ferme ses portes à 13h30 pour les déchets verts. Nos employés devront s'y conformer.

Il signale que le PAV (Point d'apport volontaire) du cimetière est terminé.

➤ **Affichage** : Mme LABADIE signale qu'un affichage au rond point de Mutant a été utilisé pour les affiches du Front National. Le maire rappelle qu'avant de prendre un arrêté d'interdiction d'affichage sur les panneaux communaux, il doit désigner (et fournir) les panneaux d'affichage publics à la Salle des Fêtes et à Jean Cabos d'une surface totale de 6 m².

➤ **TELETHON** : M. RATEAU rappelle à tous les élus le week-end TELETHON des 5 et 6 décembre avec le loto le vendredi 5 à 20h30, le lâcher de lanternes Thaïlandaises au complexe à 18h et la soirée théâtre préparée par la Compagnie de Thalie le samedi 6 à 20h30. Une réunion de préparation aura lieu le 25 novembre à 18h30.

➤ **CULTURE** : M. SOUSA rappelle aux élus la soirée du 29 novembre avec René LACAÏLLE, à l'espace culturel. Il aura besoin de monde pour l'installation à partir de 14h et pour le rangement après le spectacle.

➤ **LA POSTE** : Mme CASTAINGT rappelle la manifestation contre les modifications des horaires d'ouverture de LA POSTE qui aura lieu demain samedi de 10h à 13h. Elle remercie les bonnes volontés qui l'aideront à tout installer à partir de 9h30.

➤ **Port de TOULENNE** : Mme SESE DUVILLE indique qu'elle a pris des renseignements auprès de la mairie de Langon sur les produits efficaces pour la suppression des racines poussant entre les pierres de la rade.

Par ailleurs elle a rencontré M. GUILLEM, élu de Langon qui propose de créer une commission pour l'ouverture du chemin piétonnier en bord de Garonne entre LANGON et TOULENNE afin de recréer le lien entre les deux communes.

➤ **Prochain Conseil Municipal** : Vendredi 19 décembre à 20h45.

La séance est levée à Minuit et 10'

Le Maire

Les Conseillers Municipaux